

GALATIA ENERGIE

Société anonyme au capital de 516 033,24 euros

Siège social : 28, cours Albert 1^{er}- 75008 Paris

421 642 992 R.C.S. Paris

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES DE GALATIA ENERGIE

Les actionnaires de la société GALATIA ENERGIE (ci-après la « **Société** ») sont convoqués en assemblée générale ordinaire le vendredi 3 juin 2022 à 10h00, au siège social de la Société situé au 28, cours Albert 1^{er}- 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du conseil d'administration ;
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux administrateurs (*Première résolution*) ;
- Affectation du résultat des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (*Deuxième résolution*) ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (*Troisième résolution*) ;
- Constatation de la démission de Monsieur Fernando Castillo de son poste d'administrateur (*Quatrième résolution*) ;
- Nomination de Monsieur Florentinus Suherman Budiono au poste d'administrateur en remplacement de Monsieur Fernando Castillo, démissionnaire (*Cinquième résolution*) ;
- Pouvoirs (*Sixième résolution*).

TEXTE DES RESOLUTIONS

Première résolution (*Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux administrateurs*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et (ii) du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021,

approuve les opérations qui sont traduites dans les comptes annuels ou résumées dans ces rapports, ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été présentés par le Conseil d'administration, et qui font apparaître une perte de 26 857 euros.

L'assemblée générale **prend acte** qu'il n'y a eu, au cours de l'exercice écoulé, aucune dépense relevant des articles 39 4° et 39 5° du Code Général des Impôts.

En conséquence, l'assemblée générale **donne** aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution (*Affectation du résultat des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes,

décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 26 857 euros, en totalité au compte de report à nouveau.

décide de ne pas distribuer de dividende au titre dudit exercice.

L'assemblée générale **prend acte** de ce qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution (*Approbaton des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce pour l'année 2021*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce pour l'année 2021,

approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées par application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de Commerce.

Quatrième résolution (*Constatation de la démission de Monsieur Fernando Castillo de son poste d'administrateur*)

L'assemblée générale, informée de la volonté de Monsieur Fernando Castillo de démissionner de son poste d'administrateur de la Société,

prend acte de la démission de Monsieur Fernando Castillo et le remercie de son travail au sein de la Société.

Cinquième résolution (*Nomination de Monsieur Florentinus Suherman Budiono au poste d'administrateur en remplacement de Monsieur Fernando Castillo, démissionnaire*)

L'assemblée générale, prenant acte de la démission de Monsieur Fernando Castillo de son poste d'administrateur de la Société,

décide de nommer Monsieur Florentinus Suherman Budiono au poste de d'administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Fernando Castillo, démissionnaire, et pour la durée restante de son mandat.

Sixième résolution (Pouvoirs)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée générale.

Mode de participation à l'assemblée générale

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée générale :

- soit y assister personnellement ;
- soit voter par correspondance ;
- soit donner pouvoir au président de l'assemblée ou se faire représenter dans les conditions légales.

Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sur simple demande adressée par lettre simple à la Société. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse six (6) jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

Les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège de la société trois (3) jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

L'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Justification du droit de participer à l'assemblée générale

Conformément à l'article R.22-10-28 du code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le mercredi 1^{er} juin 2022 (ci-après « J-2 ») soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de la Société par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée générale et n'a pas reçu sa carte d'admission

à J-2, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'assemblée générale.

Questions écrites

Tout actionnaire peut poser des questions écrites à la Société.

Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Droit de communication des actionnaires et seconde convocation

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social.

En cas de seconde convocation des actionnaires à une assemblée générale ordinaire et/ou extraordinaire, les pouvoirs et votes par correspondance transmis dans les conditions prévues ci-dessus seront pris en compte.

Le conseil d'administration